

Procédures d'agrément

Intervenants extérieurs :

1. Bénévoles
2. Rémunérés

1. Bénévoles

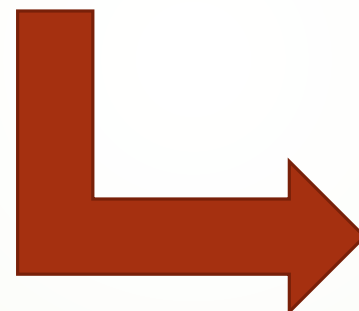
- a) **Directeur d'école** saisit la demande sur l'interface <https://www1.ac-nancy-metz.fr/agrements54/Default.asp>
- b) Il complète la fiche intervenant, l'imprime.
- c) L'intervenant et le directeur signent le document.
- d) Le directeur le transmet en version papier avec le projet pédagogique et les diplômes à **l'IEN** (CPC Eps).
- e) Après validation de l'IEN, le CPC saisit l'avis sur l'interface et transmet les documents à la **Dsden**, au CPD (Annabelle).



Directeur



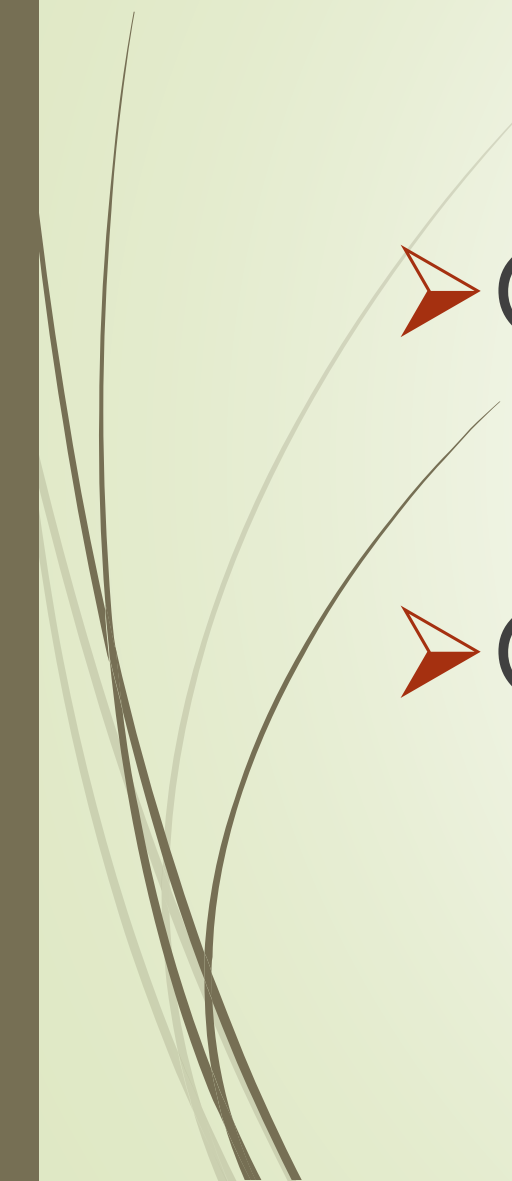
IEN (CPC Eps)



Dsden (CPD Eps)



2. Rémunérés

- Collectivités (communes)
 - Comités ou structures
- 



Maire ou président de structure



Demande

Dsden (CPD Eps)



Projet pédagogique

IEN (CPC Eps)



Convention

Dsden (CPD Eps)